

# Les Notaires en Congrès

Par EMILE BOITEAU, V. C.

A la fin de septembre dernier, les 23-24-25 et 26, eut lieu, à Montréal, un important Congrès des Notaires de la Province de Québec.

Organisé par la Chambre des Notaires, le seul corps représentant officiellement la profession, ces assises ont obtenu un grand succès.

Elles ont prouvé de façon éclatante, la vitalité du notariat, permis aux membres de se mieux connaître et de discuter ensemble des "gens et des choses" d'une profession qui doit subsister à cause de son importance et de son utilité sociale.

Comme le faisait remarquer dans son discours d'ouverture, le digne et actif Président actuel de la Chambre, Maître Joseph Sirois, à qui incombait aussi la présidence du Congrès, ce n'était pas la première fois que les notaires de la Province se réunissaient. L'Association générale du notariat canadien avait déjà convoqué nos confrères à Montréal, à Québec, aux Trois-Rivières et à Terrebonne.

Le Congrès fut le premier tenu sous les auspices de la Chambre.

La France et la Belgique, sur l'invitation du notariat canadien, avait bien voulu déléguer au Congrès les éminentes personnalités suivantes: Me Thion de Chaume, président de la Chambre des Notaires de Paris; Me André Voituriez, président de l'Association nationale des notaires de France; Me André Pons, président de l'Association des congrès des notaires de France; Me Joseph Fobe, président de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Gand et vice-président de la Fédération des notaires de Belgique; Me Grimard, notaire à Mons.

Ils ont été accueillis avec enthousiasme et se sont acquittés de leur tâche tous et chacun avec beaucoup de dignité et de talent.

Leur venue parmi nous resserrera de nouveau les liens étroits qui nous unissaient déjà au notariat français et qui nous uniront désormais au notariat Belge, tous deux si proche-parents du notariat canadien.

Déjà, au Congrès de l'Association, aux Trois-Rivières, nous avons eu la bonne fortune de recevoir pour la première fois au Canada, je crois, un notaire français, Maître Cotelle, ancien président de la Chambre des Notaires de Paris.

L'intérêt a été maintenu pendant les quatre jours qu'a duré le Congrès, grâce à un programme soigneusement élaboré par le Conseil de la Chambre, et qui joignait l'utile à l'agréable.

Les conféranciers furent, dans l'ordre des travaux:

Me Camille Paquet, de Montréal, ancien président, Me Donald M. Rowat, de Montréal et Me Armand Lavallée, notre jeune confrère de Joliette; Me Eudore Couture, de Rimouski; l'Honorable Cyrille F. Delâge, de Québec, Surintendant de l'instruction publique et Me. F. A. Labelle, de Hull, ancien président; Me Ernest R. Decary, de Montréal et Horace St-Germain de St-Hyacinthe.

Leurs travaux, dénotant une belle culture littéraire

et légale, ont été vivement appréciés par leurs collègues.

De l'excursion sur le fleuve, de la visite de la ville de Montréal, des banquets et des réceptions, nous garderons un vif souvenir.

\* \* \* \*

A l'occasion, faisons un peu d'histoire.

Sait-on que les notaires ont existé au Canada avant les avocats?

Les annales judiciaires de Québec nous apprennent que le plus ancien notaire fut Me Audouard qui exerça sa profession à Québec de 1636 à 1663.

De *l'histoire du Droit Canadien* de M. de Montigny nous extrayons le tableau suivant:

Québec: Audouard, de 1636 à 1663; Jean Guillet, 1637-8; Lespinasse, 1637; Martial Piraube, 1639-43; Tronquet, 1643-6; Vachon (Beauport), 1646-93; Beaucheron, 1646-67; Berment, 1647; Lecoutre, 1647-9; Claude Aubert, 1650-92; Roland Godet, 1652-3; Durand 1653-6; François Badeau (Beauport), 1655-66; J.-B. Peuvrette, 1653-9; Rouer, 1654-9; Romain Bequet, 1655-82; Duquet, 1659-87; Michel Filion, 1660-8; Gourdeau, 1662-3; Roy (Ste Anne de la Pérade) 1663-1720; Gloria 1663-64.

L'institution du notariat nous est venue de France et fut organisée ici par le Gouvernement Royal suivant les prescriptions de divers édits et ordonnances.

Le Notariat, qui est intimement lié au droit civil français, subsista, comme ce dernier, après la conquête.

Les notaires ne furent constitués en corporation qu'en 1847, en vertu de la loi 10-11 Vict., Chap., 21, laquelle loi accordait au notariat tous les droits d'un corps public autonome.

Cette loi fut souvent amendée pour former *le Code du Notariat* qui régit aujourd'hui la profession.

\* \* \* \*

Le Congrès, disions-nous, au début de cet article, a prouvé de façon éclatante la vitalité du notariat. En effet des six cents notaires environ pratiquant dans la Province de Québec, plus de quatre cents se sont rendus à Montréal, sur l'invitation de la Chambre, prouvant par ce geste le grand intérêt que portent à leur profession la grande majorité de nos confrères.

Plusieurs nous déclaraient que c'était la première fois, depuis de longues années, qu'il avaient consenti à quitter leur étude pour une aussi longue vacance.

C'est que tous étaient curieux de se rendre compte de l'état actuel de la profession et de se tenir au courant des projets qu'on forme à son sujet.

Ceux qui croient que la majorité des notaires, contrairement à leurs amis les avocats, sont pour la plu-